CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

DELIBERATIONS

n° 2018	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
29	CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT	ADOPTE A L'UNANIMITE
30	SIGRAM – RENOUVELLEMENT CONVENTION	ADOPTE A L'UNANIMITE
31	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE KERMESSE	ADOPTE A L'UNANIMITE
	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
32	GROUPE SCOLAIRE DU SECTEUR DU FAISAN – VALDIDATION DU PROGRAMME – CONCOURS RESTREINT - MONTANT DE L'OPERATION	• 21 VOIX POUR • 7 ABSTENTIONS (Groupes d'opposition)
33	GROUPE SCOLAIRE DU SECTEUR DU FAISAN – DESIGNATION DU JURY	28 VOIX POUR
	INDEMNITES ATTRIBUEES AUX PERSONNALITES	• 26 VOIX POUR • 2 ABSTENTIONS (AGA)
34	VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL	27 VOTANTS : • 21 VOIX POUR • 2 VOIX CONTRE (AGA) • 4 ABSTENTIONS
35	EMPRUNT	27 VOTANTS : 27 VOIX POUR
DO1 BIS	DECISION DE L'ORDONNATEUR	Pas de vote

(1)Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180531-2018-29-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2018

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 18
Pouvoirs ---------- 10
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2018-29

OBJET : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. ALLAIRE, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. JAUREGUI, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, M. GAUTHIER, Mme ERNAULT, M. DUSSOL, Mme CANALES, M. PINEAU.

Madame Cécile MONTSEC a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme MONTSEC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Economie/Emploi/Médiation/Prévention/Social/ Solidarité du 16 mai 2018,

Vu la convention de coordination en date du 25 juillet 2014 portant sur le renforcement de la coopération opérationnelle dans les domaines suivants :

- L'information quotidienne et réciproque (contacts téléphoniques, visites en brigade ou en mairie…),
- La communication opérationnelle proprement dite,
- La vidéo protection,
- Les missions ponctuelles menées en commun,
- La prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité notamment pendant les vacances,
- L'encadrement des manifestations sur la voie publique.

Vu la volonté de renouveler ce partenariat exprimée lors du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) du 27 mars 2018,

Sur le rapport de Madame Cécile MONTSEC,

DECIDE à l'unanimité des voix de

- Reconduire la convention avec Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CARBON-BLANC, Le 05/06/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180531-2018-30-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : null

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-30

OBJET : SIGRAM – RENOUVELLEMENT CONVENTION

RAPPORTEUR : Mme MONTSEC

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. ALLAIRE, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. JAUREGUI, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, M. GAUTHIER, Mme ERNAULT, M. DUSSOL, Mme CANALES, M. PINEAU.

Madame Cécile MONTSEC a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance et Petite Enfance du 17 mai 2018,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la convention en date du 25 septembre 2012 portant sur les conditions de mise à disposition de locaux à la Maison de la Petite Enfance et de l'Ecole de Musique ainsi que sur les modalités d'intervention de la Médiathèque auprès des assistantes maternelles dudit Syndicat,

Vu la volonté de renouveler cette convention arrivée à échéance dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, reconductible deux fois,

Sur le rapport de Madame Cécile MONTSEC,

DECIDE, à l'unanimité des voix,

- De reconduire la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de la Petite Enfance
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIGRAM

CARBON-BLANC, Le 05/06/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180531-2018-31-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2018

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-31

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE KERMESSE

RAPPORTEUR : Mme MONTSEC

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. ALLAIRE, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. JAUREGUI, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, M. GAUTHIER, Mme ERNAULT, M. DUSSOL, Mme CANALES, M. PINEAU.

Madame Cécile MONTSEC a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Education/Culture/Citoyenneté du 29 mai 2018,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention fixant les conditions et les modalités d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation d'une kermesse qui se déroulera le 22 juin 2018, entre 15 h et 23 h, au Groupe scolaire Pasteur,

Sur le rapport de Madame Cécile MONTSEC,

DECIDE, à l'unanimité des voix,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les différentes partenaires en vue de l'organisation de la kermesse à venir.

CARBON-BLANC, Le 05/06/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180531-2018-32-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2018

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-32
OBJET : GROUPE SCOLAIRE DU FAISAN – VALIDATION DU PROGRAMME, CONCOURS RESTREINT ET MONTANT DE L'OPERATION

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. ALLAIRE, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. JAUREGUI, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, M. GAUTHIER, Mme ERNAULT, M. DUSSOL, Mme CANALES, M. PINEAU.

Madame Cécile MONTSEC a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date n°2018-27 du 12 avril 2018 où le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, a acté l'implantation d'un nouveau groupe scolaire sur le site communal au lieu-dit Le Faisan ;

Cette construction s'inscrit comme le premier projet du projet urbain de la ville, présenté en réunion publique le 8 novembre 2016. Il vise à reconfigurer et conforter certains équipements scolaires permettant de répondre à l'évolution des effectifs. Il doit permettre également d'offrir des conditions d'accueils et de travail optimales pour les élèves, les enseignants et le personnel.

Le projet comprendra 22 classes dont les créations d'une école maternelle de 8 classes, d'une école élémentaire de 14 classes, de locaux communs ainsi que l'aménagement de la totalité des espaces extérieurs du terrain d'assiette (cours de récréations, préaux, parvis...) Les bâtiments du nouveau groupe scolaire devront s'intégrer dans une démarche globale respectueuse de l'environnement.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 6 802 950,00 € HT (valeur mai 2018) et hors maitrise d'œuvre.

Pour la mise en œuvre de cette infrastructure et après sélection du maître d'œuvre, une dévolution des travaux est envisagée en maîtrise d'ouvrage publique.

En vue de participer au financement de cette opération, la collectivité sollicitera toute forme de subvention auprès des partenaires institutionnels.

L'élaboration du programme de travaux de cette construction a été confié à la société ATIS Conseils.

Conformément aux règles des marchés publics pour la réalisation d'un projet de bâtiment neuf, la ville de Carbon-Blanc doit organiser un concours restreint de la maitrise d'œuvre sur esquisses en application de l'article 8 de l'ordonnance du 23/07/2015 relative aux marchés publics et de l'article 88 du décret d'application n°2016-360 du 25/03/2016 aux fins de signer un marché de maitrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet.

.../...

DELIBERATION N° 2018-32- SUITE
OBJET : GROUPE SCOLAIRE DU FAISAN – VALIDATION DU PROGRAMME, CONCOURS RESTREINT ET MONTANT DE L'OPERATION

Un avis de concours sera lancé en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations sur la base du programme de travaux.

Conformément à l'article 90 III du décret précité, le lauréat du concours ainsi que chaque candidat ayant remis une proposition (dans la limite de 2 candidatures non retenues par le jury) devront percevoir une indemnité maximale par candidat. Le montant de cette indemnité s'établit pour chaque candidat à la somme 31 200 € TTC soit un montant maximum total de 62 400 € TTC.

La prime reçue par le lauréat sera incluse dans sa rémunération au titre du marché de maitrise d'œuvre.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application notamment le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 à 90 ;

Vu la présentation en Commission Urbanisme du 23 mai 2018 ;

Vu le programme de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à la majorité des votants** (les groupes d'opposition s'étant abstenus)

- **APPROUVE** le programme établi faisant apparaitre un montant de travaux de 6 802 950 € HT (hors maitrise d'œuvre), valeur mai 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser le concours restreint de maitrise d'œuvre et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **APPROUVE** le montant de la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, mais non retenu et les inscriptions au budget y afférent.
- **DIT** que le montant des dépenses résultant de cette opération sera inscrit sur les crédits de l'exercice en cours et suivants.

CARBON-BLANC, Le 05/06/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180531-2018-33-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : null

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------18
Pouvoirs ----------10
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-33

OBJET : GROUPE SCOLAIRE DU FAISAN – DESIGNATION DU JURY ET INDEMNITES

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. ALLAIRE, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. JAUREGUI, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, M. GAUTHIER, Mme ERNAULT, M. DUSSOL, Mme CANALES, M. PINEAU.

Madame Cécile MONTSEC a été nommée Secrétaire de séance.

La collectivité propose la construction d'un nouveau groupe scolaire de vingt-deux classes visant à regrouper les deux groupes scolaires existants de l'école maternelle Jacques Prévert et l'école élémentaire Barbou.

Ce nouvel équipement a pour vocation d'offrir des conditions d'accueil et de confort optimales pour les élèves ainsi que de meilleurs conditions de travail pour les enseignants et le personnel.

Accessible, le site du futur groupe scolaire est situé en partie nord de la ville en limite sur la partie ouest avec la commune de Bassens. Il accueille également un collège de 350 élèves environ.

Vu le rapport de Monsieur PINSTON,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8 et du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 à 90,

Compte tenu du montant de l'opération, le Conseil Municipal doit désigner les membres du jury de concours qui est appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets de l'opération.

Le Conseil Municipal par 28 VOIX POUR se prononce sur la **COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS** suivante :

Membres avec voix délibérative :
- Monsieur le Maire, Alain Turby, Président du jury (ou son représentant)
- Les 5 membres du conseil municipal titulaires et 5 membres suppléants désignés au scrutin de liste en qualité de membres de la Commission d'appel d'offres spécifique à cette opération, à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Jean-Paul GRASSET	1. Marie-Claude GOUGUET
2. Gérard PINSTON	2. Jean-Marie GUENON
3. Cécile MONTSEC	3. Frédéric ALLAIRE
4. Guillaume BLANCHER	4. Thierry THOUVENIN
5. André MERCIER	5. Annick BECERRO

DELIBERATION N° 2018-33
OBJET : GROUPE SCOLAIRE DU FAISAN - DESIGNATION DU JURY ET INDEMNITES

Le Maire, Président de droit, pourra désigner des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier eu égard au projet sans que ce nombre excède 5. Au moins un tiers des membres du jury devra avoir la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Ces membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis de concours.

- En outre, le comptable de la collectivité et un représentant du service de la concurrence sont invités à participer au jury avec voix consultative.

INDEMNITES AUX PERSONNES QUALIFIEES

Le Conseil Municipal, par 26 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe AGA)

- Se prononce sur le montant des indemnités à verser aux personnes qualifiées du jury exerçant une profession libérale au titre de leur participation. Ainsi, ce montant est fixé 500 € HT/jour plus les frais de déplacement.

- Autorise la dépense de cette opération sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants.

CARBON-BLANC, Le 05/06/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180531-2018-34-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : null

Nombre de conseillers :

En exercice——28
Présents——17
Pouvoirs ——10
Votants ——27

DELIBERATION N° 2018-34

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. ALLAIRE, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. JAUREGUI, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, M. GAUTHIER, Mme ERNAULT, M. DUSSOL, Mme CANALES, M. PINEAU.
Etait Absent : M. GARBAY

Madame Cécile MONTSEC a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINSTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Urbanisme du 23 Mai 2018,

Vu que la ville de CARBON-BLANC est propriétaire d'une parcelle rue Victor Schœlcher, cadastrée section AC 52 d'une superficie d'environ 7 ha,

Vu que, dans le cadre de la valorisation des biens communaux, il est proposé de mettre à la vente une partie de cette parcelle cadastrée section AC 152 p d'une surface d'environ 1 300 m² dont un document d'arpentage réalisé par un géomètre est en cours de réalisation,

Vu le courrier en date du 9 avril 2018, de la Société Pitch Promotion située 14 Rue Montesquieu 33000 BORDEAUX, se déclarant intéressée par l'acquisition de cette parcelle de terrain qui sera créée par le dépôt d'une déclaration préalable,

Vu l'avis des Services des Domaines reçu le 23 avril 2018,

Vu la proposition de prix de cession de cette parcelle à hauteur de 200 €/m²,

Le Conseil Municipal, décide par :

- 21 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Groupe AGA), 4 ABSTENTIONS (MM. LANCELEVEE, MERCIER, PINEAU, Mme CANALES du Groupe Demain Carbon-Blanc). A la majorité des voix.

- **D'autoriser** la cession de cette parcelle aux conditions précisées ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir
- **D'inscrire** la recette en section d'investissement au chapitre 24 (produit des cessions)

CARBON-BLANC, Le 05/06/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180531-2018-35-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2018

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------17
Pouvoirs ----------10
Votants ----------27

DELIBERATION N° 2018-35

OBJET : EMPRUNT (250 000 €) CAISSE D'EPARGNE

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. ALLAIRE, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. JAUREGUI, DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, M. GAUTHIER, Mme ERNAULT, M. DUSSOL, Mme CANALES, M. PINEAU.
Etait Absent : M. GARBAY

Madame Cécile MONTSEC a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget prévisionnel 2018 voté le 15 février 2018 où le Conseil Municipal s'est prononcé pour la réalisation d'un emprunt,
Vu les offres des établissements bancaires consultés,
Après examen, la proposition de la Caisse d'Epargne apparaît la mieux-disante,

Cet établissement bancaire propose de participer aux besoins de financement de notre commune à hauteur de 250 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 14 ans
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Taux d'intérêt fixe de 1.53 %
- Amortissement constant
- Frais de dossier : 250 €
- Versement : le 22 juin 2018
- 1ère échéance : le 1er mai 2019
- Montant de l'échéance annuelle : 19 973.61 €

Sur le rapport de Monsieur GRASSET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, par 27 VOIX POUR,

- de retenir l'offre de prêt dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus auprès de la CAISSE D'EPARGNE dont le siège est situé à 1 Parvis Corto Maltese CS 31271 Bordeaux cedex,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir,
- de prendre l'engagement pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- d'inscrire la recette d'investissement sur le chapitre 16 du budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 05/06/2018
Le Maire,

Alain Turby

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DECISION DE L'ORDONNATEUR
2018-01 BIS

ANNULE ET REMPLACE LA DO DU 13/04/2018 AR 033-213300965-20180430-2018-DO1.BF

Dans le cadre de l'amélioration des échanges avec l'association Omnisports de Carbon-Blanc, Monsieur le Maire propose, comme il s'y était engagé, de verser tout d'abord le solde de la subvention 2017, soit 48 350 € compte tenu de la bonne évolution du dialogue avec cette association depuis l'élection d'un nouveau Président.

Ce dernier s'est engagé, par écrit, à mettre tout en œuvre afin d'être en conformité avec la règlementation des associations mais aussi avec celle des Collectivités Territoriales dans le prolongement des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

C'est ainsi que sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la Section de Fonctionnement fait donc l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÁ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre/Fonction	Montant	Article/Sous-Fonction	Montant
Dépenses imprévues	022.01	48 350 €		
Subvention aux associations			6574/025	48 350 €
TOTAUX		**48 350 €**		**48 350 €**

Il sera rendu compte de cette décision, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

CARBON-BLANC, Le 29/05/18
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain TURBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-DO1-BF

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

Ville de Carbon Blanc
Rêver - Partager - Innover

DECISION DE L'ORDONNATEUR
2018-01

Dans le cadre de l'amélioration des échanges avec l'association Omnisports de Carbon-Blanc, Monsieur le Maire propose, comme il s'y était engagé, de verser tout d'abord le solde de la subvention 2017, soit 48 350 € compte tenu de la bonne évolution du dialogue avec cette association depuis l'élection d'un nouveau Président.

Ce dernier s'est engagé, par écrit, à mettre tout en œuvre afin d'être en conformité avec la règlementation des associations mais aussi avec celle des Collectivités Territoriales dans le prolongement des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

C'est ainsi que sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la Section de Fonctionnement fait donc l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÁ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre/Fonction	Montant	Article/Sous-Fonction	Montant
Dépenses imprévues	020.01	48 350 €		
Subvention aux associations			6574/025	48 350 €
TOTAUX		**48 350 €**		**48 350 €**

Il sera rendu compte de cette décision, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

CARBON-BLANC, Le 13/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain TURBY